

JD/NF

Département : GARD

Forêt domaniale de l'AIGOUAL

Création d'une réserve biologique domaniale

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU les Arrêtés Ministériels du 5 Janvier 1973, -1ère série- et -2ème série- 7 Mars 1975, -3ème série-, 24 Février 1978 -4ème série-, 16 Novembre 1978 -5ème série- et 20 Novembre 1981 -6ème série-, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de l'AIGOUAL (Gard) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- A R R E T E -

Article 1er. - La parcelle 5119 de la forêt domaniale de l'AIGOUAL, d'une contenance de 18,43 ha, est érigée en réserve biologique domaniale intégrale, dénommée réserve biologique domaniale de PEYREBESSE.

Article 2. - La réserve biologique domaniale de PEYREBESSE constituera un témoin de l'évolution naturelle de la hêtraie d'altitude et sera préservée de toute intervention.

Article 3. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 FEV. 1982
pour le Ministre et par délégation

l'Inspecteur Général des Eaux et Forêts.

Signé : Ch. GUILLERY